

CÉAS de la Mayenne

29 rue de la Rouillère 53000 Laval Tél. 02 43 66 94 34 Mél. ceas53@orange.fr Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro : Claude Guioullier, Nathalie Houdayer.

Actualités statistiques

Demandeurs d'emploi des catégories A, B et C en Mayenne En janvier, le chômage continue d'augmenter

La Mayenne compte, fin janvier 2015, en données brutes, un peu plus de 22 200 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (tableau 1), dont, très précisément, 19 318 (87 %) tenus à des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B et C). Parmi ces 19 318 demandeurs d'emploi, 3 866 ont moins de 25 ans et 3 909 ont 50 ans ou plus. Les 25 à 49 ans (11 543) représentent 59 % de l'effectif total des catégories A, B et C.

En Mayenne, pour ces trois catégories A, B et C, le nombre de demandeurs d'emploi mayennais a augmenté sur un mois (+ 0,1 %), alors qu'il augmente de + 0,7% dans les Pays de la Loire et de + 1,1 % en France métropolitaine. Dans le département, le nombre progresse également sur un an (+ 7,8 %). Cette variation est supérieure à celle de la région (+ 7,5 %) et de la France métropolitaine (+ 6 %).

Tableau 1 - Demandeurs d'emploi (janvier 2015)

	Mayenne	Variation annuelle		
		Mayenne	Pays de la Loire	France
Catégorie A	11 274	+ 4,5 %	+ 6,5 %	+ 4,8 %
Catégorie B	2 795	+ 6,8 %	+ 5,5 %	+ 4,8 %
Catégorie C	5 249	+ 16,5 %	+ 11,7 %	+ 11,4 %
Sous-ensemble	19 318	+ 7,8 %	+ 7,5 %	+ 6,0 %
Catégorie D	1 220	- 1,0 %	- 5,9 %	- 0,8 %
Catégorie E	1 665	+ 3,3 %	- 2,1 %	- 1,6 %
Total A, B, C, D et E	22 203	1	1	1

Source : Pôle emploi / Direccte des Pays de la Lo

N° 595

Tableau 2 – Demandeurs d'emploi des catégories A, B et C selon diverses caractéristiques (janvier 2015)

	Mayenne	Pays de la Loire	France
% femmes	51,4 %	52,2 %	49,5 %
% moins de 25 ans	20,0 %	18,5 %	15,7 %
% 50 ans ou plus	20,2 %	20,8 %	22,2 %
% DELD (1)	40,3 %	43,7 %	42,8 %

(1) – Demandeurs d'emploi de longue durée

Source : Pôle emploi / Direccte des Pays de la Loire

Catégorie A : demandeurs d'emploi n'ayant pas travaillé dans le mois, quel que soit le type d'emploi recherché

Catégorie B : ceux ayant eu une activité de 78 heures au plus dans le mois. Catégorie C : ceux ayant eu une activité de plus de 78 heures dans le mois.

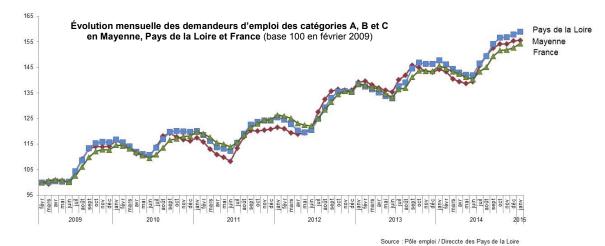
Dans ces trois catégories, les demandeurs d'emploi sont tenus à des « actes positifs de recherche d'emploi »

Catégorie D : demandeurs d'emploi non disponibles immédiatement (stage, formation, maladie...).
Catégorie E : ceux ayant un emploi et en recherchant un autre (notamment les bénéficiaires de contrats

Toujours en variation annuelle pour ces

trois catégories et pour le département, on constate, sur un an, une augmentation des demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans (+ 9,2 %). Pour cette tranche d'âge, sur un an, le nombre a augmenté de 5,6 % pour les femmes et de 12,9 % pour les hommes. Les 25 à 49 ans augmentent également : l'évolution est de + 6,6 % pour les femmes et de + 7,7 % pour les hommes ; et plus fortement encore pour les 50 ans ou plus : + 8 % pour les femmes et + 9,3 % pour les hommes.

La Mayenne, comme les Pays de la Loire, se caractérise par une part élevée de jeunes de moins de 25 ans parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (catégories A, B et C – tableau 2). A contrario, la Mayenne compte proportionnellement moins de demandeurs d'emploi de longue durée. La part des demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus, dans l'effectif total, est légèrement inférieure en Mayenne à celle des Pays de la Loire et de la France.





Conseil municipal

De la police des séances et du droit d'expression

Les conseillers municipaux ont un droit à l'expression pour les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal. Ils peuvent être tentés d'en abuser. Cependant, le maire peut exercer ses pouvoirs de police du Conseil municipal. Le plus simple n'est-il pas d'élaborer un règlement intérieur qui encadre cette liberté de parole des conseillers municipaux (1).

Par exemple, peut-on imaginer qu'un règlement intérieur limite à trois minutes le temps de parole ? Il n'est ni obligatoire ni interdit de fixer un temps de parole, mais tout l'art est de concilier police du Conseil municipal ⁽²⁾ et droit à l'expression des conseillers municipaux ⁽³⁾.

La jurisprudence est constante. De fait, le 15 septembre 1999, le Tribunal administratif de Grenoble a jugé qu'un règlement intérieur limitant les interventions à trois minutes portait atteinte au droit d'expression. En outre, la Cour administrative d'appel de Versailles, dans sa décision du 30 décembre 2004, n'a pas validé qu'un règlement intérieur

puisse interdire à un conseiller municipal de parler plus de deux fois sur la même question avec une limite de temps de parole total de six minutes.

Par ailleurs, le 19 novembre 2009, le Tribunal administratif de Montreuil



a considéré que des dispositions imprécises prévoyant que le maire pourrait interrompre un orateur « au-delà d'un certain temps d'intervention » portent atteinte à la liberté de parole des conseillers municipaux.

Bref, si un règlement intérieur peut fixer un temps de parole, encore faut-il que celui-ci ne soit pas trop limité afin de préserver le droit d'expression...



À vos agendas

Le lundi 23 mars, à Mayenne

Vers une autorité constructive pour une éducation bienveillante

Le lundi 23 mars, à 20 h, à l'Auditorium du Grand-Nord, à Mayenne, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (Caf), le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP 53) et la ville de Mayenne, le Centre social Agitato organise une soirée d'échanges sur le thème : « Vers une autorité constructive pour une éducation bienveillante ». Cette soirée sera animée par Bérangère Baglin, formatrice en communication relationnelle.

Entrée gratuite.



« Le nombre de tués sur les routes s'est accru de 3,7 % [en 2014], alors qu'il baissait chaque année depuis plus de quarante ans (...). Qu'on y pense : 8 160 personnes sont mortes sur la route en 2001, elles n'étaient plus "que" 4 273 en 2009 et 3 268 en 2013. Plus de 40 000 morts ont ainsi été évités en à peine plus de dix ans ! Essentiellement grâce aux mesures prises pour modifier le comportement des conducteurs : radars routiers, lutte contre l'alcool au volant, etc. Notre société s'émeut, non sans raisons, des homicides volontaires, mais leur nombre est désormais inférieur à 600 par an, soit près de six fois moins que les morts de la route. Les chiffres 2014 montrent qu'il ne faut pas relâcher les efforts car tout relâchement tue. »

Philippe Frémeaux, « Violence » (bloc-notes), Alternatives Économiques n° 344 de mars 2015.

^{(1) -} Réponse du ministère de l'Intérieur, en date du 15 janvier 2015, à la question écrite n° 14357 de Jean-Louis Masson, sénateur de Moselle.

^{(2) –} Cf. article L.2121-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

^{(3) –} Cf. article L.2121-19 du CGCT.